

Correspondance : toujours le droit au travail de la femme : (à propos du règlement de la Municipalité de Lausanne)

Autor(en): **Peitrequin, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 472

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La IX^e Journée d'Education à Neuchâtel

(28-29 février 1936)

Après un intervalle de deux ans, la Commission d'Education de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, la Société pédagogique neuchâteloise, *Pro Juventute* et *Pro Familia* hésitaient, nous dit-on, à reprendre les « Journées d'Education » dont elles sont les organisatrices habituelles. Elles s'y sont finalement décidées, et il convient de leur remercier de leur courage, et de les féliciter de leur succès, ce que fit en termes excellents M. A. Borel, chef du Département de l'Instruction publique, en ouvrant la journée officielle. Le titre général des conférences annoncées: *Education et Rééducation*, répond à la grande préoccupation de la pédagogie moderne. La dégénérescence de l'humanité, dont M. Borel tente diverses explications ne banales, impose un poids énorme à la population saine. Il ne suffit plus de traiter le mal par l'extérieur (aumônes, secours de tout genre), mais par l'intérieur. Pour cela, le pédagogue a besoin de la collaboration du médecin.

C'est à M^{lle} Huguenin qu'incombait le gros effort de ces journées, puisqu'elle prononça deux conférences: le vendredi soir, elle parlait des *Enfants moralement abandonnés*, tels qu'elle les a vus de près, en travaillant au Service social attaché aux Tribunaux d'enfants de Paris: sujet immense, océan de misère, d'où, afin de ne pas être submergée, M^{lle} Huguenin extrait trois cas typiques; elle les décrit, en fait l'analyse psychologique, avec une dextérité, une perspicacité, qui ne laissent rien dans l'ombre, avec une délicatesse alliée à la plus grande fermeté. Le lendemain, la conférencière présentait un second aspect du problème: *Les Tribunaux d'enfants et leur valeur éducative*. Après un exposé historique et technique, elle s'attache plus spécialement à évo-

quer son activité de directrice d'une maison d'observation du Service social, à Paris, son rôle, d'agent de liaison entre parents et tribunaux; puis ses efforts et ceux de ses assistantes, pour réduire les déchets d'humanité qui leur sont confiés. Bien entendu, tout le personnel de la maison a été spécialement préparé à cette tâche admirable, mais extrêmement difficile et souvent ingrate; car, en dépit de tout, nombre de ces enfants retournent à l'ignominie dont on a voulu les sauver, deviennent des délinquants, des criminels, qu'il faut incarcérer, et « ils exploitent de toute leur jeunesse les erreurs de leurs parents ». Avec cela, M^{lle} Huguenin n'a pas épuisé son sujet. C'est avec impatience que ses auditeurs en attendent la troisième partie: *Le relèvement des jeunes délinquants*, qui fera sous peu l'objet d'une causerie en séance publique de l'Union Fémiste.

Une question posée par une auditrice donne à M. Béguin, directeur de l'Ecole normale, et à M. Wasserfallen, président de la Société d'Utilité publique, l'occasion de renseigner l'assistance sur les tribunaux d'enfants, ou ce qui en tient lieu dans le canton de Neuchâtel: l'Autorité tutélaire Quant aux « déficients » du même canton, ils sont confiés à la Maison d'Education de Malville, fondée par la Société d'Utilité publique, et dont le directeur, M. Calame, va parler précisément. Lui aussi, il se voue à sa tâche tout entier; la chaleur de sa parole en fait foi. Afin de se rendre compte des aptitudes de ses écoliers, il applique la méthode des tests de Binet et Simon, ainsi que celle de Wermeylen, qui consiste à dissocier l'intelligence en ses diverses fonctions. Il donne en projections des exemples typiques de ses expériences; puis il présente un film montrant le cadre agreste où, entourés des meilleurs soins, ces débilés mentaux ont quelque chance de se développer. Un concours médical lui est

assuré, grâce à la complaisance du Dr. Bersot, qui donne à Malville des consultations médico-pédagogiques. Celles-ci, comme il l'annonce, auront lieu désormais à Neuchâtel, où elles rendront encore plus de services.

Après ces spécialistes de la rééducation, on entendit de M. le prof. Malche (Genève), quelques réflexions sur l'œuvre des éducateurs, sous ce titre: *Enfants, tout notre espoir!* Modestement, il se dit « un vieux maître d'école ». Un maître, certes. Il a fait le tour de toutes les méthodes; il n'en a déprécié aucune, bien au contraire; chacune a, ou a eu, du bon; mais aussi chacune vieillit et passe; et elle ne vaut que si elle répond à la personnalité du maître, et dans la mesure où il se l'assimile. Dès que le pédagogue se fie automatiquement à l'une d'elles, dès qu'il cesse de se prodigier, il renonce à la création continue qu'est l'enseignement. Et surtout, on ne peut être un vrai éducateur sans éprouver pour l'enfant un amour instinctif, et sans être porté par un idéal. M. Malche se montre un digne continuateur de Rousseau et de Pestalozzi en affirmant que l'éducateur doit travailler dans la joie, et faire confiance à l'enfant. Cette joie, cette confiance, émanant de lui-même dans une fraîcheur, une intégrité, à rendre jaloux de plus jeunes.

M^{lle} M. Evard, qui est toujours l'incomparable animatrice de ces journées, a pu dire avec raison que le travail de réflexion qui en découle se poursuivra longtemps encore.

Dans leur diversité, les conférenciers ont témoigné d'une préparation technique approfondie, mais aussi d'une sensibilité affinée et d'un amour pour l'enfant propres à se communiquer à leurs auditeurs, ou à se rallumer en eux, si le flambeau vacillait.

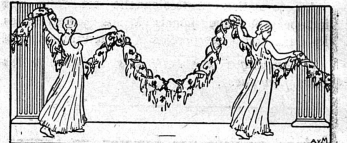
E. P.

LA CHAUX-DE-FONDS. — Le groupe suffragiste de la Chaux-de-Fonds a eu le plaisir cet hiver d'entendre trois conférencières qui ont attiré la foule des grands jours. M^{lle} Gourd, d'abord, a enchanté son auditoire par le souffle spirituel et la documentation solide et abondante du récit de son voyage féministe du Danube à la Baltique. En écho du succès remporté, le directeur de notre Gymnase vient d'exprimer le désir qu'il son prochain passage chez nous, M^{lle} Gourd vienne parler aux gymnasiens.

M^{lle} Adèle Schreiber nous a présenté la Turquie nouvelle avec érudition, éloquence et enthousiasme et a inspiré à ses nombreux auditeurs le plus grand désir de voir ce pays de toutes les possibilités qui, entraîné par Ataturk, marche à pas de géant dans les voies nouvelles. Des vues du pays, projetées à l'épiscopo, ont illustré cette belle conférence que nous recommandons à toutes les Sociétés.

En marge de causeries, avec projections d'un très grand intérêt, données par M^{me} Isabelle Debran dans les deux grands Cercles de notre ville, cette voyageuse infatigable et avertie a parlé à notre groupe suffragiste de ce qu'elle a vu des femmes de l'Extrême-Orient, de leurs coutumes, de leur développement ou de leur stagnation, et a su intéresser tout son monde.

J. V.

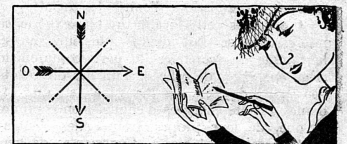


A travers les Sociétés

Soroptimist-Club de Vienne (Autriche).

Le rapport annuel de ce Club relate une considérable activité de conférences et d'études sur les sujets les plus divers intéressant la femme professionnelle, de visites de jardins ou de maisons de mode, de contributions en travail ou en argent à des institutions créées pour venir en aide aux chômeurs. Comme en d'autres pays, le travail de la femme autrichienne mariée est en danger, et le Soroptimist-Club est intervenu auprès des autorités, protestant et proposant des mesures plus équitables de réduire le chômage. Une initiative particulièrement réussie a été la fondation du Groupe des jeunes, en marge du Soroptimist-Club viennois, et admettant non seulement des jeunes filles, mais encore des jeunes hommes.

J. V.



Garnet de la Quinzaine

Samedi 14 mars:

SOLEUR: Hôtel sans alcool du Cerf, 14 h. 30: Séance privée sur convocation du Comité Central de l'Association suisse pour le Suffrage; 19 h.: Souper en commun avec les membres de la Section de Soleure de l'A.S.S.F.; 20 h.: Réunion familiale: Courts exposés (en allemand): Comment gagner de nouveaux membres? M^{me} Vischer-Alioth (Bâle); Le but et les résultats de nos Cours de vacances: M^{lle} Grütter (Berne); Avons-nous besoin d'une presse féminine? M^{me} Studer (Winterthur); Les femmes dans les organisations de tutelle: M^{lle} Schillowsky (Berne); La raison d'être et les buts du féminisme: M^{me} Leuch, présidente centrale.

Mercrêdi 18 mars:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 10 h. 30. Club de rapprochement. *Que lions-nous?* par M^{me} G. Berguer.
Id. NYON: Groupe suffragiste, 20 h. 15: La situation de la femme en Orient, causerie avec projections lumineuses par M^{lle} Gourd.

Samedi 28 mars:

LAUSANNE: 15 h. Ecole Supérieure. Assemblée générale de l'Association des anciennes élèves de l'Ecole supérieure des jeunes filles.

The International Suffrage News (JUS SUFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde (Texte anglais et français)
Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique des femmes
Prix de l'abonnement annuel: 6 sh. 4,50 fr. suisses
190, Vauxhall Bridge Road, Londres, S. W. I.

Lait en bouteille pasteurisé

la formule la plus hygiénique

Laiteries Réunies

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE

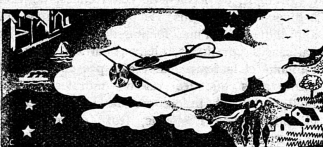
Le Mouvement Féministe

se vend au numéro

à la Librairie Payot
Rue du Marché, Genève

à l'Union d. Femmes
Rue Et-Dumont, 22, Genève

à l'Administration
R. Micheli-du-Crest, 14, Gen.



Correspondance

Toujours le droit au travail de la femme (à propos du règlement de la Municipalité de Lausanne)

Lausanne, le 25 février 1936
Mademoiselle,
Je lis, aujourd'hui seulement, dans le *Mouvement Féministe* du 15 février, sous le titre *Pour le droit de la femme au travail*, un compte-rendu de M^{lle} Bonard, dans lequel je suis mis en cause.

M^{lle} Bonard écrit que bien qu'en principe respectueux du droit au travail, j'estime que, dans les temps exceptionnels que nous vivons, « on peut prendre des mesures exceptionnelles contre les femmes ».

Ce résumé de mon intervention est non seulement sommaire, mais inexact. Votre commentaire rédactionnel aggrave encore son inexactitude.

Voici plusieurs années que je suis membre de l'Association lausannoise pour le Suffrage féminin. Je ne demande pas d'encouragements, je sais qu'ils sont trop rares, mais je désire tout de même qu'on me juge équitablement.

Il n'a jamais été question de mesures exceptionnelles « contre les femmes ». J'ai déclaré, formellement, que je ne saurais accepter que, dans le règlement communal sur le personnel, figure une disposition interdisant aux femmes de fonctionnaires une occupation lucrative. Des seuls et rares cas exceptionnels où une intervention peut avoir lieu pour obtenir une meilleure répartition du travail (et cela momentanément), j'ai donné pour me bien faire comprendre l'exemple suivant: « d'un côté une famille, une unité sociale, dont chaque élément occupe une situation avantageuse. Le père de famille dans la misère pourrait parfaitement faire le travail de l'épouse du couple comblé; vous avez le pouvoir et le droit d'opérer une meilleure répartition du travail entre les deux unités sociales, je ne

doute pas que ce pouvoir et ce droit vous l'exerciez pour sauver de la misère la famille privée du travail ».

Voilà, pour moi, comment se pose la question. Ce n'est pas, je crois, abandonner d'une façon inquiétante des principes démocratiques essentiels, ou faire preuve d'un égoïsme naïf.

Veuillez agréer, Mademoiselle, etc.

Jean PETTREQUIN.

N. D. L. R. — Nous donnons bien volontiers, et d'accord avec notre collaboratrice, satisfaction pour cette mise au point à M. Pettrequin, ayant été d'ailleurs, étonnée, puisque nous le savions suffragiste, qu'il se fût prononcé de façon catégorique contre l'imprescriptible droit au travail de la femme. Mais nous permettra-t-il de lui dire ici, que nous regrettons qu'il n'ait pas été jusqu'au bout de la pensée qui ne peut qu'être la sienne, justement parce qu'il est suffragiste? et qu'il se soit limité à suggérer que la meilleure répartition du travail entre les deux unités sociales, on l'opère, en accordant au père de famille dans la misère le travail de l'épouse du couple comblé (et nous ne sommes pas plus sûres que lui, que ce travail de l'une, l'autre puisse l'accomplir « parfaitement »: voyez-vous par exemple un commis de banque en chômage remplacer ainsi au pied levé une infirmière visiteuse, une maîtresse d'école enfantine, une auxiliaire d'asile?...). Pourquoi, en effet, cette meilleure répartition du travail doit-elle s'opérer aux dépens de la femme seulement? et pourquoi paraît-il naturel que ce soit elle qui renonce à une fonction, à la préparation professionnelle et à l'exercice de laquelle elle a consacré peut-être plus de peine et de temps, plus de cœur et de dévouement peut-être aussi que son mari?

Si nous prenons la liberté de poser ici cette question au féministe convaincu qu'est M. Pettrequin, c'est que nous sommes constamment frappée en constatant combien rarement les défenseurs des droits de la femme tiennent compte aussi de la valeur de son travail, et combien trop souvent le considèrent comme un passe-temps de luxe, et elle-même comme une pièce facilement interchangeable sur le marché. Or si la femme possède le même droit au travail que l'homme, elle doit le posséder tout entier, et non pas à moitié seulement.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

La lutte anti-vénéérienne.

La Commission d'Hygiène de l'Alliance des Sociétés féminines suisses, présidée par M^{me} le Dr. Schultz-Bascho (Berne), a discuté, dans sa séance de février, la question urgente de la lutte anti-vénéérienne, et l'efficacité des lois de contrainte vis-à-vis des malades qui interrompent le traitement.

Tout en reconnaissant le fait que l'insouciance et la négligence de certains malades sont un danger pour la société, et après une étude objective et approfondie des mesures coercitives et des résultats de leur application, là où elles existent, la Commission a estimé qu'il n'était pas dans son

rôle de les appuyer. Ces lois, dans la pratique, sont appliquées surtout vis-à-vis des femmes, et aboutissent le plus souvent à une réglementation sanitaire de la prostitution. Il est à craindre aussi qu'elles ne retardent l'institution des mesures sociales plus coûteuses, mais seules vraiment efficaces, et qui s'imposent malgré les restrictions dues à la situation économique.

La Commission fut unanime à insister sur la nécessité de créer dans les services de vénerologie des postes d'infirmières visiteuses et sociales, hautement qualifiées et préparées spécialement, au point de vue médical comme à celui de la lutte antivénéérienne pour éduquer les malades, sous le contrôle des médecins.

D'autres mesures sociales seront étudiées, de même qu'un plan de propagande éducative, systématique, atteignant les femmes des divers milieux, tâche remise à la Commission de l'Alliance par la Société suisse contre les maladies vénériennes.

Avec la collaboration de cette Société, la Commission d'Hygiène a mis au concours une brochure destinée aux jeunes filles et aux femmes. On en a trouvé l'annonce ici même.

Nous aurons l'occasion de revenir dans ces colonnes sur le travail si important de cette Commission, travail que les Sociétés féminines se doivent de soutenir moralement et effectivement.

Dr. M. S.

Association Suisse pour le Suffrage Féminin

GENÈVE. — A l'approche des nouvelles élections de tout le corps judiciaire, il était tout indiqué que l'Association pour le Suffrage féminin priât M^{lle} Blanche Richard, juge assesseur à la Chambre pénale de l'enfance, de venir l'entretenir du nouveau fonctionnement de cette juridiction.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur quelques législations en matière de délinquance juvénile, M^{lle} Richard entra dans le vif de son sujet: la pratique à Genève. Dans un exposé clair, plein de compréhension pour la jeunesse, la conférencière développa toutes les phases de cette juridiction spéciale, et combien délicate, de l'instruction faite par le président de la Chambre jusqu'aux débats et la sentence rendue par un collège de trois juges, dont un juriste et président: M. P. Jenneret, un médecin: M. le Dr. Wyss-Chodat, et une pédagogue: M^{lle} Bl. Richard.

Les modes de sanctions, leur application et les effets produits par elles sur les adolescents furent principalement l'objet d'une discussion nourrie, et l'intérêt suscité dans l'auditoire nombreux prouva à notre première femme-juge en matière pénale de l'enfance combien le public suivait avec bienveillance et sympathie le travail de rééducation poursuivi par la Chambre pénale de l'enfance.

Il ne reste plus qu'à souhaiter vivement la réélection de M^{lle} Richard à ce poste, qu'elle remplira avec toutes les compétences que nous lui connaissons.¹

¹ Le corps judiciaire genevois tout entier était soumis à réélection les 4 et 5 avril, les juges de la Chambre pénale de l'enfance bien qu'élus, il y a sept mois seulement, tombent déjà sous le coup de cette disposition constitutionnelle. (Rééd.)